

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**21 DECEMBRE 2023**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Demande d'autorisation  
de signature de la  
convention de partenariat  
entre la Ville et  
l'association « les Amis  
du Vieux Saint-Germain.  
Société d'art et d'histoire  
de Saint-Germain-en-  
Laye » au titre du soutien  
et de la promotion du  
musée municipal  
Ducastel-Vera et plus  
largement du patrimoine  
de la Ville**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 22 décembre 2023  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en Préfecture  
le 22 décembre 2023  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 décembre 2023

Pour le Maire,  
Par délégation  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 21 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE\*, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur LE GARSMEUR

\*Madame BOGE présente à partir du dossier 23 H 19

**Avaient donné procuration :**

Madame AGUINET à Monsieur PERICARD  
Madame BOUTIN à Madame LESUEUR  
Monsieur BASSINE à Monsieur MIRABELLI  
Madame GOTTI à Madame MACE  
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame BOGE à Monsieur THOMAS  
Monsieur ROUXEL à Monsieur LE GARSMEUR

**Secrétaire de séance :**

Monsieur MIRABELLI

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20231221-23-H-04-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

**OBJET** : DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LES AMIS DU VIEUX SAINT-GERMAIN. SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE » AU TITRE DU SOUTIEN ET DE LA PROMOTION DU MUSÉE MUNICIPAL DUCASTEL-VERA ET PLUS LARGEMENT DU PATRIMOINE DE LA VILLE

**RAPPORTEUR** : Monsieur BATTISTELLI

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La Ville est engagée depuis plusieurs années dans la revalorisation du Musée municipal Ducastel-Vera, labellisé « Musée de France ». Créée en 1923 sur l'initiative de Léonel de La Tourrasse, conservateur du musée et de la bibliothèque municipaux, l'association « Les Amis du Vieux Saint-Germain », a pour vocation d'intéresser ses adhérents au passé prestigieux de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et de ses environs et de participer à la sauvegarde des témoignages de ce passé tant artistiques qu'historiques et urbains. L'article 2 des statuts de l'Association stipule que « [La société] a également pour objet de promouvoir des dons et de faciliter des acquisitions à la bibliothèque et au musée de la ville, mais sans ingérence aucune dans l'administration de ceux-ci ».

À titre d'exemple, l'association « Les Amis du Vieux Saint-Germain », dans le cadre de la souscription publique pour le Grand Bassin, a fait un don à la Ville de 5 000 €. Par ailleurs, l'association vient d'acquérir au prix de 2 000 €, pour le compte du Musée municipal Ducastel-Vera, *La Mystérieuse*, sculpture en pierre réalisée par Aline Lauth-Bossert, artiste saint-germanoise dont le Musée conserve déjà plusieurs œuvres (peintures, terres cuites et plâtres).

Il convient de réaffirmer ce lien privilégié entre l'Association et le Musée, perdu avec le temps, en signant une convention qui fixe les modalités du partenariat et plus spécifiquement :

- L'organisation de manifestations et d'évènements (conférences, concerts, visites commentées, initiation à l'histoire de l'art etc.) ;
- Le développement de projets de médiation et de l'action éducative du musée ;
- La publication d'ouvrages et la création de multimédia ;
- La recherche de mécénat et de dons ;
- L'enrichissement des collections municipales ;
- La mise à disposition des salles de la Ville ;
- La valorisation du musée auprès du plus large public possible.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association des Amis du Vieux Saint-Germain telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE  
ET L'ASSOCIATION LES AMIS DU VIEUX SAINT-GERMAIN  
POUR RENFORCER SES LIENS  
AVEC LE MUSÉE MUNICIPAL DUCASTEL-VERA**

**Entre les soussignés,**

**Ville de Saint-Germain-en-Laye**

dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, 16 rue de Pontoise – 78100 Saint-Germain-en-Laye

N° SIRET : 200 086 924 00012 - code NAF : 84.11Z

N° TVA Intracommunautaire : non-assujetti en vertu de l'article 293B du CGI

représentée par Monsieur Arnaud PERICARD, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023.

**Ci-après dénommée « la Ville » d'une part,**

ET

**« Les Amis du Vieux Saint-Germain »**

dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 3 rue de la République – 78100 Saint-Germain-en-Laye

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue d'utilité publique, immatriculée sous le numéro de SIRET 481400653 dont les statuts ont été déposés en préfecture le 1 février 1926 modifiés en dernier lieu le 29 janvier 2005, représentée par Mme Florence BOURILLON, Présidente, habilitée par son Comité de Direction, le 28 novembre 2023

**Ci-après dénommée « l'Association » d'autre part.**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **PRÉAMBULE**

Le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux du développement et de l'attractivité de la ville de Saint-Germain-en-Laye. Il permet de créer des solidarités plus fortes entre les habitants, de développer la participation citoyenne et de satisfaire les besoins sociaux en matière de loisirs, d'aides sociales, de services collectifs, de pratiques sportives et culturelles.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite promouvoir et valoriser les différentes actions favorisant l'accès à la culture. À ce titre, elle accorde notamment son aide aux associations dont l'objectif est l'action culturelle, la médiation sur le territoire de la Commune nouvelle, la mise en valeur du patrimoine et le partage des connaissances (historiques, patrimoniales, scientifiques).

Par ailleurs, la Ville est engagée depuis plusieurs années dans la revalorisation du Musée municipal Ducastel-Vera, ci-après dénommé « Musée ». Labellisé "Musée de France", le Musée abrite une collection de beaux-arts riche de plus de 9 000 œuvres dont plusieurs chefs-d'œuvre, une apothicairerie du XVIIe-XVIIIe siècle parmi les mieux préservées en France et un ensemble d'œuvres, objets, documents et archives en lien avec le compositeur Claude Debussy conservés dans la maison natale du compositeur. Le Musée attache une importance particulière à la mise en lumière du patrimoine saint-germanoïse et à l'histoire locale, en travaillant étroitement avec les Archives municipales.

L'Association "Les Amis du Vieux Saint-Germain. Société d'Art et d'Histoire de Saint-Germain-en-Laye" créée en 1923 selon la loi de 1901 et forte de plusieurs centaines de membres, a pour vocation d'intéresser ses adhérents au passé prestigieux de la ville de Saint-Germain-en-Laye et de ses environs et de participer à la sauvegarde des témoignages de ce passé tant artistiques qu'historiques et urbains.

Depuis sa création et sous l'impulsion notamment de l'un de ses fondateurs, Léonel de La Tourasse, conservateur du Musée et de la Bibliothèque de Saint-Germain-en-Laye, l'association possède une relation particulière avec le musée municipal. L'article 2 des statuts de l'Association stipule que « [La société] a également pour objet de promouvoir des dons et de faciliter des acquisitions à la bibliothèque et au musée de la ville, mais sans ingérence aucune dans l'administration de ceux-ci ».

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association « Les Amis du Vieux Saint-Germain » au titre du soutien et de la promotion du Musée Ducastel-Vera et plus largement du patrimoine de la Ville, en particulier pour :

- l'organisation de manifestations et d'événements (conférences, concerts, visites commentées etc.) ;
- le développement de projets de médiation et de l'action éducative du musée ;
- la publication d'ouvrages et la création de multimédia ;
- la recherche de mécénat et de dons ;
- l'enrichissement des collections municipales ;
- la mise à disposition des salles du musée ;
- la valorisation du musée auprès du plus large public possible.

## **ARTICLE 2 : DOMAINES DE COOPÉRATION**

Les deux parties s'attachent à favoriser l'exercice de leurs missions respectives. Elles conviennent de mettre en œuvre leurs moyens pour développer une gamme d'activités, de l'encouragement à la recherche à l'organisation de manifestations.

### **2.1. Recherche**

L'équipe de conservation du Musée et l'Association pourront collaborer sur des programmes de recherche ayant trait à l'histoire de la Ville, à son patrimoine et aux collections municipales.

### **2.2. Organisation de manifestations culturelles et scientifiques**

La Ville et l'Association pourront coorganiser des tables rondes, des journées d'étude, des colloques, des conférences ou des concours en lien avec la programmation de l'Association, de la Ville ou du Musée. L'Association pourra par ailleurs participer à des manifestations organisées par la Ville pour le compte du Musée.

### **2.3. Organisation d'expositions**

La Ville et l'Association pourront collaborer pour l'organisation des expositions temporaires par le Musée, et plus particulièrement des expositions valorisant le patrimoine de la Ville. La collaboration pourra concerner aussi bien la préparation de l'exposition que la programmation qui l'accompagne.

L'Association œuvrera en collaboration et en concertation avec l'équipe de conservation du Musée et la Ville.

Les parties pourront également rechercher de manière concertée des partenaires (appels au dons, médias, institutions scientifiques, musées).

### **2.4. Productions de documents et de multimédia**

La Ville et l'Association pourront collaborer dans le cadre de la production de documents et de multimédia en lien avec le Musée et ses expositions permanentes ou temporaires (catalogues, livrets, textes de salle, documentaires, interviews, diaporamas, etc.).

### **2.5. Communication**

La Ville et l'Association réfléchiront aux modalités d'une communication commune ou séparée de l'Association et du Musée (newsletter, mailings, sites internet, réseaux sociaux).

### **2.6. Enrichissement des collections municipales**

En faveur du Musée, l'Association et la Ville pourront s'associer pour les acquisitions des objets d'art, des œuvres ou des documents ayant une valeur artistique ou historique et jugés dignes d'entrer dans les collections municipales. De même, les parties pourront collaborer pour les restaurations ou les mises en valeur des pièces conservées par le Musée.

## **ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable, par tacite reconduction, à compter de sa date de signature.

À l'occasion de chaque renouvellement, les parties conviennent de dresser un bilan de leurs relations.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS**

### **4.1. Les engagements de la Ville**

Les engagements de la Ville sont les suivants :

- accorder aux membres de l'Association la gratuité de l'entrée aux collections permanentes et aux expositions temporaires du Musée Ducastel-Vera sur présentation de la carte d'adhérent à jour des cotisations ;
- appliquer le tarif réduit pour les concerts de la Saison musicale Debussy sur présentation de la carte d'adhérent à jour des cotisations ;
- informer des projets d'expositions ou de manifestations culturelles organisées par le Musée (à cet usage exclusif, le Musée pourra demander à l'Association la liste à jour des adhérents de l'Association) ;
- faire connaître dans ses diverses publications, notamment celles concernant le Musée, les différentes activités de l'Association (livrets de programmation, site Internet du Musée, etc.) ;
- organiser des visites privilégiées des collections permanentes et des expositions temporaires ;
- apporter son concours à l'Association pour leur programme annuel d'activités ;
- valoriser et présenter à l'ensemble des adhérents de l'Association les acquisitions réalisées grâce à la générosité de celle-ci (réception, visite commentée...) ;
- exposer périodiquement dans les salles du Musée ou à l'Hôtel de Ville les œuvres offertes par l'Association ;
- apposer un cartel à côté des œuvres financées avec le concours de l'Association portant la mention « œuvre acquise grâce à la générosité de l'Association des Amis du Vieux Saint-Germain » ;
- dans le cadre d'une opération de mécénat pour l'acquisition ou la restauration d'une œuvre (ou toute autre opération relevant de ce régime), l'Association percevra des contreparties dans la limite autorisée par le code général des impôts ;
- inclure la présentation de l'Association et le bulletin d'adhésion dans le livret de programmation du Musée.

### **4.2. Les engagements de l'Association**

Les engagements de l'Association sont les suivants :

- Promouvoir auprès de ses adhérents la connaissance et l'appréciation des collections du Musée, mettre en œuvre des actions tendant à développer la fréquentation du Musée et la connaissance de ses activités ;
- diffuser auprès de ses adhérents des actualités du Musée et, à la demande du Musée, ses diverses productions, à savoir le livret de programmation, les livrets d'expositions, les catalogues etc. ;
- faciliter par son concours financier ou ses démarches l'enrichissement, la restauration et la mise en valeur des collections du Musée ;
- dans le cadre d'une opération d'enrichissement des collections municipales, les achats d'œuvres proposés par l'Association feront l'objet d'un examen par le directeur du Musée et suivront la procédure habituelle des acquisitions ;

- dans le cas d'achat en vente publique d'une œuvre pour le musée, l'acquisition doit être effectuée par la Ville et pourra alors être financée en tout ou partie par le mécénat de l'Association ;
- les achats d'œuvres proposés à l'Association par le directeur du Musée feront l'objet d'une décision du conseil d'administration de l'Association représentée par son bureau ;
- la participation à des opérations de restauration d'œuvres sera décidée en accord entre le directeur du Musée et les membres du conseil d'administration ;
- les dons que l'association recevra au profit du Musée devront être affectés en totalité à des actions en faveur du Musée ou à l'enrichissement des collections municipales ;
- l'Association prendra en compte pour son programme annuel d'activités celles du Musée et du patrimoine de la Ville de façon privilégiée ;
- l'Association fera le bilan chaque année de son action relative au programme d'activités.

## **ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Chaque partie demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle, y compris des résultats de recherche acquis antérieurement ou pendant la durée de la présente convention et qu'elle détient en dehors ou dans le cadre de celle-ci ou acquis pendant la durée de celle-ci.

Chacune des parties peut utiliser gratuitement les produits et supports obtenus dans le cadre de la présente convention pour ses besoins propres de recherche, de communication et de valorisation, en fonction de la nature des droits d'utilisation, de reproduction et d'adaptation afférents.

Les sources et crédits photos, illustrations, vidéos seront systématiquement cités sur les différents documents et supports.

## **ARTICLE 6 : MOYENS HUMAINS, MATÉRIELS ET LOGISTIQUES**

Dans le cadre des projets communs entre l'Association et la Ville en lien avec le Musée, la Ville met à disposition de l'Association à titre gracieux des salles municipales, sous réserve de disponibilité et selon les modalités définies par la Ville, ainsi que les moyens techniques et humains afférents.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **7.1. Obligations de la Ville**

Dans cette présente convention, la Ville s'engage à :

- respecter ses engagements quant aux moyens définis aux articles 4 et 6 ;
- valoriser le projet de l'Association sur le territoire.
- dans le cadre d'une collaboration avec l'Association, faire figurer dans ses supports de communication et auprès de ses interlocuteurs la mention « en partenariat avec les Amis du Vieux Saint-Germain » et apposer le logo de l'Association sur les documents correspondants.

## **7.2. Obligations de l'Association**

L'Association atteste ne subir aucune difficulté financière entraînant la mise en œuvre de procédures d'exécution, d'alerte, de redressement ou de liquidation judiciaires.

L'Association s'engage à communiquer toutes les modifications majeures intervenant dans ses statuts, notamment concernant l'objet, la composition de son conseil d'administration ou de son bureau.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES, REDEVANCES ET TAXES**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toute taxe et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 9 : SUIVI DE LA COLLABORATION**

Le suivi de la présente convention de partenariat est assuré :

- pour la Ville, par le Maire-adjoint chargé de la Culture, la Directrice de la Culture et le directeur ou directrice du Musée ;
- pour l'Association, par le Président ou la Présidente, le Bureau et le comité de direction.

Les représentants des parties veilleront à la mise en œuvre de la présente collaboration. Ils en rendront compte régulièrement.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION, AVENANTS ET RÉSILIATION**

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Enfin, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à disposition à d'autres personnes physiques ou morales.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, en double exemplaire, le

**Pour l'Association  
« Les Amis du Vieux Saint-Germain »**

**La Présidente,**

**Florence BOURILLON**

**Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye**

**Le Maire,**

**Arnaud PERICARD**